

DÉLIBÉRATION N°2022-09-06

BESOIN DE TERRAIN COMMUNAL

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022 Date d'affichage : 21 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 – Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué à la Salle de SAINT EXUPERY, sous la Présidence de Monsieur Jean Luc VERET, le Maire

Etaient présents :

VERET Jean-Luc, MACHUREY Cécile, MARIE Jean-Claude, MARCIA Gérard, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, MAULNY Ludovic, Catherine INNOCENT, POTIER Éric, ONILLON Philippe, DEHLINGER Marie-Christine, Jean CHANAL, COUTAND Françoise.

Pouvoirs :

MAILLARD Jean-Bernard donne pouvoir à MACHUREY Cécile
BERTEMONT Philippe donne pouvoir à MARIE Jean-Claude
HOFFNUNG Marie-Claude donne pouvoir à POTIER Éric
DESCHAMPS Daniel donne pouvoir à MARCIA Gérard
LEDUC DREAN Lysiane donne pouvoir à INNOCENT Catherine
PAIN Marie-Laure donne pouvoir à Philippe ONILLON

Secrétaire de séance : INNOCENT Catherine

Les services techniques de la Commune disposent actuellement d'un local sis Rue des Roquettes comprenant une emprise de 249 m² sur une surface de terrain de 493 m².

Or, il s'avère que ce service est très à l'étroit dans ce local et qu'il n'y a pas de dépendances possibles à proximité pour stoker du matériel utile et indispensable pour le bon déroulement de l'entretien de la Commune par les agents.

Il s'avère qu'au fil des années, des matériels ont été entreposés dans divers endroits de la Commune, sans rationalité d'ensemble et perturbant ainsi l'utilisation logique de plusieurs espaces dont ce n'est pas la destination.

En effet,

1°/ un baraquement insalubre situé dans la cour des écoles entreposait des tables et chaises en bois, des tondeuses, du matériel festif ou pédagogique des écoles et de l'association des parents d'élèves. Il y était également entreposé des produits dangereux.

En prévision de la visite de la Commission de Contrôle de Sécurité, nous avons dû vider rapidement ce baraquement, au risque d'une fermeture des écoles si nous laissons ces matériels en l'état dans ce baraquement vétuste.

Dans ces conditions, le Maire a dû urgemment acheter un container, actuellement placé à côté de l'école pour entreposer le matériel nécessaire sur place.

C'est une solution d'attente qui ne peut être pérenne.

2°/ Un deuxième espace est également encombré : Les Jardins du « Manoir ».

Dans cet espace, sont actuellement entreposés des panneaux de signalisation, des candélabres, divers panneaux d'informations, neutralisant ainsi ces jardins qui devraient avoir une autre destination.

En effet, ces jardins face à l'église, ont vocation à être ouverts au public et se situent dans le périmètre de la sauvegarde du patrimoine, notons que le clocher date du XII^{ème} siècle et que nous sommes conseillés par l'Architecte des Bâtiments de France sur l'aménagement de cet espace. Il nous conseille de mieux mettre en valeur notre patrimoine.

3°/ Il existe un troisième espace neutralisé au « Manoir ».

Dans ce bâtiment, il existe des logements communaux loués à plusieurs employés municipaux. Mais il existe un logement non-attribué où ont dû être stockés divers matériels appartenant aux associations de la Commune et venant du baraquement de la cour de l'école (sus-cité) qui a dû être vidé.

Il serait judicieux de libérer ce logement et de le réhabiliter aux fins de location. Rappelons que la demande de logement sur VER SUR MER est très forte et la perception d'un loyer serait une œuvre de bonne gestion pour la Commune.

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre fin à ces différentes situations anormales et, à cette fin, d'installer les services techniques communaux dans un espace beaucoup plus grand, permettant d'entreposer les matériels et engins de la commune, ainsi que le matériel des associations. Il sera possible en particulier de :

- ✓ regrouper les services techniques de la Commune,
- ✓ installer le container du chemin des écoles,
- ✓ entreposer les panneaux, candélabres des jardins du Manoir.

Ainsi, les services techniques de la Commune et les associations seront mieux à même de profiter d'un espace adapté à leurs besoins et ce sera l'occasion de voir disparaître l'utilisation irrationnelle actuelle des différents espaces mentionnés, ceci dans l'objectif unique de l'intérêt général et de la rationalisation des moyens publics.

Par ailleurs, si l'opportunité d'un terrain suffisant se présente, la Commune souhaite répondre au besoin de logement pour les personnes aux moyens modestes, en mettant en œuvre un projet de logement HLM, en partenariat avec un établissement spécialisé. En effet, les personnes natives des Communes de la côte et celles qui ont trouvé un emploi à proximité sont souvent en grande difficulté pour trouver un logement à prix accessible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le principe de mettre en œuvre tous les moyens dont dispose la Commune pour s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à l'acquisition d'un terrain afin d'y implanter un bâtiment destiné à l'hébergement des services techniques de la Commune comme pour répondre au besoin de logements HLM.

ADOpte par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 abstention

*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2022*

Le 1^{er} Maire-adjoint,
Pour le Maire et par délégation

Cécile MACHUREY



